

# INFORMATION DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

Election complémentaire d'un(une) conseiller(ère) municipal(e)  
puis élection du syndic ou de la syndique

## Aux électrices et électeurs



Sur ordre de la Préfecture et faisant suite à l'autorisation du Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques) du 23 janvier 2017, les électrices et les électeurs de la commune de Montpreveyres sont convoqués **le dimanche 12 mars 2017** pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e), puis un syndic ou une syndique - ce donnant suite à la démission de M. Ernest Dubi, syndic, au 28 février 2017.

### Candidat—es

Sont éligibles :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs,
- Les personnes étrangères, hommes ou femmes, âgés de 18 ans révolus, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix au moins et sont domiciliés dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs, qui ont leur domicile politique dans la commune.

Ne sont pas éligibles : les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

Incompatibilité :

⇒ Les membres du personnel communal ne peuvent faire partie de la municipalité (art. 49 LC).

Ne peuvent être simultanément membres de la Municipalité (art. 48 LC)

⇒ Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et les sœurs,.

### Dépôt des listes—dernier délai

**La liste de candidature en vue du 1er tour de l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) doit intervenir jusqu'au lundi 13 février 2017 à 12h00 précise au greffe municipal (ouverture spéciale du bureau de 8h00 à 12h00, ce lundi)**

**Des listes vierges sont à disposition auprès du greffe municipal, dès réception de ce tous-ménages.**

L'envoi par poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

Suite au verso

# INFORMATION DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

Elections complémentaires d'un(une) conseiller(ère) municipal(e)  
puis élection d'un syndic ou une syndique

## Aux électrices et électeurs

**L'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e)** aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour).

Le vote par correspondance ne peut être exercé que le premier tour.

En cas de second tour, seul le vote au bureau ne sera possible (les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).

Une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

**L'élection du syndic ou de la syndique** se déroule à la suite de l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) au bureau de vote selon le système majoritaire à deux tours.

Les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote.

Cette élection ne peut se dérouler que si la Municipalité est au complet et seuls les membres de la Municipalité peuvent être candidats et éligibles.

L'élection du syndic ou de la syndique peut être tacite tant au premier tour qu'au second tour pour autant qu'une liste soit régulièrement déposée avant le scrutin concerné et qu'il n'y ait qu'un(e) seul(e) candidat(e) officiel(le).

Les horaires du bureau de vote le 12 mars 2017 pour le déroulement de ces élections vous seront communiqués ultérieurement

Le 26 janvier 2017

La Municipalité